

**NIOCAN INC.**  
(la «compagnie»)

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

**SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

**La direction de la compagnie sollicite des procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée. La compagnie assumera les frais de cette sollicitation. En conséquence, la direction de la compagnie a préparé cette circulaire de sollicitation de procurations (la «circulaire») qu'elle expédie à tous les porteurs de titres ayant droit de recevoir un avis de convocation.**

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint avant 16 h 45 le 10 mai 2004, à l'agent des transferts et chargé de la tenue des registres de la compagnie, Société de fiducie Computershare du Canada, 1500, rue University, bureau 700, Montréal (Québec), H3A 3S8.

**DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS**

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration en déposant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation ou, si l'actionnaire est une corporation, sous le sceau de la corporation ou sous la signature d'un officier ou de l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, et en le déposant au bureau de l'agent des transferts et chargé de la tenue des registres de la compagnie, Société de fiducie Computershare du Canada, 1500, rue University, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 3S8, au plus tard le 10 mai 2004 ou deux jours ouvrables précédant la date de sa reprise au cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise.

**EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION**

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la compagnie.

**Tout actionnaire a le droit de nommer un fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée autre que les personnes dont le nom figure comme mandataire dans le formulaire de procuration ci-joint en biffant les noms imprimés et en insérant le nom du mandataire de son choix dans l'espace prévu à cette fin.**

Une personne ainsi nommée comme mandataire n'est pas tenue d'être actionnaire de la compagnie.

La direction s'engage à respecter les instructions du porteur.

**En l'absence d'indication par le mandant, le mandataire exercera le droit de vote en faveur de chacune des questions définies dans le formulaire de procuration, dans l'avis de convocation ou dans la circulaire.**

**Toutes les résolutions sont adoptées à la majorité simple des votes représentés à l'assemblée.**

La direction ne connaît et ne peut prévoir à l'heure actuelle aucun amendement ni aucun point nouveau devant être soumis à l'assemblée. Si des amendements ou points nouveaux devaient être soumis à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront le droit de vote qui leur sera conféré selon leur bon jugement.

## TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital-actions autorisé de la compagnie consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

En date du 1<sup>er</sup> mars 2004, il y avait 18 803 833 actions ordinaires de la compagnie en circulation. Chaque actionnaire a droit à un vote par action. Seuls les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres, soit le 5 avril 2004, ont le droit de recevoir un avis de convocation. Tous les détenteurs d'actions inscrits en date du 5 avril 2004, ainsi que toute personne pouvant produire au président de l'assemblée un certificat d'actions immatriculé à son nom, pourront voter à l'assemblée.

À la connaissance des dirigeants de la compagnie, au 1<sup>er</sup> mars 2004, les seules personnes détenant 10 % et plus des actions émises de la compagnie sont:

Nom	Nombre d'actions	Pourcentage des actions émises
Electrum Ferrometals LLC	4 000 000	21,3 %
Norshield Investment Corporation	2 000 000	10,6 %

## PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration a adopté des règles de régie d'entreprise, conformément aux lignes directrices proposées par la Bourse de Toronto inc. (les «lignes directrices»). Le texte qui suit décrit les pratiques de régie d'entreprise qui sont suivies et fournit, le cas échéant, une explication à l'égard des différences entre ces pratiques et les lignes directrices.

### 1. Responsabilité de gestion

M. Richard Faucher, ingénieur métallurgiste conseil, occupe le poste de président. La compagnie utilise les services d'une secrétaire à temps partiel par l'entremise d'un cabinet offrant de tels services.

Le président du conseil d'administration, M. René Dufour, ingénieur de mines, joue le rôle de chef de la direction. Bien que bénévole, il oeuvre à plein temps avec le président à la direction de la compagnie.

Un comptable agréé prépare à la fin de chaque trimestre les états financiers, permettant un contrôle régulier et précis des dépenses.

La compagnie utilise, depuis plusieurs années, les mêmes consultants, firmes d'ingénierie, géologues conseils, conseillers juridiques, comptables et autres pour réaliser les études et travaux requis pour la réalisation de ses projets.

Les transactions effectuées hors du cours ordinaire des affaires, les décisions impliquant des changements importants dans l'entreprise, les émissions d'actions et les transactions non à distance requièrent l'approbation préalable du conseil d'administration. Toute transaction non à distance est approuvée par une majorité d'administrateurs indépendants. Tout administrateur ayant un intérêt dans une transaction avec la compagnie est tenu de le divulguer et de s'abstenir de voter.

Le conseil d'administration est également responsable de voir au respect des règles de régie d'entreprise.

Le conseil se réunit en général à tous les deux (2) mois ou plus si nécessaire. Des entretiens téléphoniques ont lieu régulièrement entre la direction et les administrateurs.

*a) Adoption d'un processus de planification stratégique*

Le conseil d'administration revoit et approuve les stratégies proposées par la direction. Il est conseillé par le comité de gérance composé du président du conseil d'administration, du vice-président du conseil, M. Bernard Coulombe et d'un troisième administrateur, M. Hubert Marleau. La mission de la compagnie consiste à mettre en production des gisements de niobium et à devenir ainsi une compagnie productrice de ferroniobium dans les plus brefs délais.

À plus long terme, la compagnie compte exploiter les sous-produits de ses gisements et développer la production de ferroniobium ainsi que d'autres produits connexes.

*b) Identification des principaux risques associés à l'entreprise de la compagnie et mesures assurant la mise en oeuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques*

La compagnie est sur le point d'obtenir le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement requis pour procéder à la construction du projet d'Oka après plus de trois années de discussions avec les professionnels du ministère. L'environnement était donc le principal risque. Il faudra maintenant développer le montage financier de mise en exploitation : la compagnie devra tenir compte des fluctuations des devises étrangères, du taux d'intérêt et du taux d'augmentation de la consommation du niobium dans le monde.

Le conseil d'administration a demandé au consortium Met-Chem/SNC-Lavalin de remettre à jour l'étude de faisabilité révisée en 2000. Cette firme oeuvre à l'échelle mondiale, conseille la direction sur les façons de se prémunir autant que possible des risques financiers du projet. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise procède à la revue annuelle des risques des administrateurs.

*c) Planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants*

Clermont Levasseur, administrateur, est président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. L'une de ses responsabilités est de conseiller le conseil d'administration sur la composition de la structure administrative qui sera mise en place lorsque la décision finale de mise en production sera prise.

Une somme d'un million de dollars est incluse dans le budget de mise en exploitation pour la formation du personnel de production.

Considérant la localisation du projet à proximité de Montréal, la compagnie dispose déjà de candidatures de personnes hautement qualifiées désireuses d'œuvrer avec elle au projet d'Oka.

*d) Politique de communication*

La compagnie a mis en place certaines mesures en vue de faciliter les communications avec ses actionnaires, les autorités de réglementation et le public en général. Elle reçoit et traite les commentaires et préoccupations des actionnaires et ceux du public par télécopieur, courriel, téléphone et par la poste. La compagnie annonce les changements importants par communiqués de presse en temps opportun et de façon continue. Les communiqués de presse sont revus et approuvés par le président et le président du conseil. Ils sont divulgués au public conformément aux politiques de la Bourse de Toronto inc., et par télécopieur et par la poste selon une liste mise à jour régulièrement. La compagnie informe ses actionnaires lors des assemblées d'actionnaires, ainsi que par le biais des communiqués de presse, d'états financiers trimestriels et du rapport annuel.

*e) Intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société*

Le conseil d'administration a confié la tâche de préparer les états financiers à la fin de chaque trimestre à un comptable agréé qui agit comme vérificateur interne. Le comité de vérification composé de trois administrateurs externes discute avec le vérificateur interne de la qualité des procédures de contrôle de la compagnie.

Un contrôleur sera engagé dès que le financement senior de mise en exploitation aura progressé.

## **2. Indépendance du conseil**

*Selon les lignes directrices, le conseil d'administration de chaque société devrait être composé en majorité de personnes qui sont des administrateurs non reliés. L'administrateur non relié est un administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionnariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet. L'administrateur relié est un administrateur qui n'est pas un administrateur non relié. Si la société compte un actionnaire important, le conseil devrait inclure, outre une majorité d'administrateurs non reliés, un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas d'intérêts dans la société ni de relations avec la société ou l'actionnaire important, de manière à refléter équitablement le placement des autres actionnaires dans la société.*

Le conseil d'administration est composé de huit (8) membres, dont cinq (5) administrateurs non reliés.

La compagnie ne compte pas d'actionnaire important au sens des politiques de la Bourse de Toronto inc. pouvant exercer la majorité des droits de vote en vue de l'élection du conseil d'administration.

## **3. Administrateurs non reliés**

*Selon les lignes directrices, l'application de la définition «d'administrateur non relié» dans le cas de chaque administrateur devrait incomber au conseil d'administration, lequel sera tenu de divulguer chaque année le fait qu'il est ou non constitué en majorité d'administrateurs non reliés ou, dans le cas d'une société comptant un actionnaire important, le fait qu'il comprend ou non le nombre approprié d'administrateurs qui ne sont pas reliés à la société ni à l'actionnaire important. Les administrateurs qui sont membres de la direction sont des administrateurs reliés. Le conseil sera aussi tenu de divulguer chaque année l'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion.*

Le conseil d'administration, avant d'inviter un administrateur à se joindre au conseil, vérifie le statut de chaque administrateur par rapport à la compagnie, soit relié ou non relié, interne ou externe.

Le président de la compagnie, M. Richard Faucher, est un administrateur relié. Il en est de même de MM. René Dufour et Alain Robin, respectivement président du conseil et chef de la direction et secrétaire. Ils sont d'ailleurs les signataires des chèques émis par la compagnie. Tous deux accomplissent leurs fonctions bénévolement.

Aucun des cinq autres administrateurs ne participe aux activités quotidiennes de la compagnie. De temps à autre, le Conseil peut confier un mandat à un administrateur, tout particulièrement concernant la sollicitation de fonds, qui seront alors rémunérés selon les tarifs convenus au préalable.

On trouvera dans le rapport annuel des notes biographiques sur chacun des administrateurs.

## **4. Comité de candidatures**

*Selon les lignes directrices, le conseil d'administration de chaque société devrait nommer un comité d'administrateurs, composé exclusivement d'administrateurs externes, c'est-à-dire d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, et en majorité d'administrateurs non reliés, et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement, notamment prévoir des réunions régulières du conseil sans la présence de membres de la direction ou confier expressément à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.*

La compagnie n'a pas de comité des candidatures, normalement chargé de proposer au conseil d'administration de nouveaux candidats au poste d'administrateur ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement. Le comité de ressources humaines et de régie d'entreprise assume ce rôle. Le conseil d'administration décide du choix des nouveaux administrateurs, en tenant compte de leur compétence et leur expertise en vue des stratégies de développement de la compagnie.

À l'occasion de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2002, deux nouveaux administrateurs se sont joints au conseil d'administration. Ils ont été choisis pour la contribution qu'ils sont susceptibles d'apporter à l'obtention du financement senior de mise en exploitation du projet Oka. Le 24 octobre 2002, un administrateur ayant démissionné, il fut remplacé par M. Terence Ortslan.

Les membres du conseil d'administration possèdent une grande expérience dans l'évaluation et l'exploitation des ressources minérales, la vérification comptable, le marché des valeurs mobilières et le financement des entreprises.

## **5. Évaluer l'efficacité du conseil**

*Selon les lignes directrices, chaque conseil d'administration devrait mettre en oeuvre une marche à suivre par le comité des mises en candidature ou tout autre comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.*

Le conseil d'administration dans son ensemble remet en question son efficacité. Tel qu'indiqué ci-dessus, en 2002, trois nouveaux administrateurs furent choisis pour la contribution qu'ils seront susceptibles d'apporter à l'étape cruciale du financement senior de mise en exploitation.

Le comité de ressources humaines et de régie d'entreprise, présidé par M. Clermont Levasseur, guide le conseil sur cette question.

## **6. Orientation et formation des administrateurs non reliés**

*Selon les lignes directrices, chaque société devrait, dans le cadre de la marche à suivre pour la nomination de nouveaux administrateurs, fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil.*

La compagnie n'a pas encore de programme formel d'orientation et de formation des administrateurs.

La plupart des administrateurs de la compagnie siège sur d'autres conseils d'administration et est donc au courant des responsabilités reliées à cette fonction.

Les nouveaux administrateurs invités à siéger au conseil d'administration sont déjà au courant des activités de la compagnie.

Chaque administrateur est informé par la direction des derniers développements au projet d'Oka et de la stratégie en vue de la mise en exploitation.

## **7. Taille appropriée pour le conseil**

*Selon les lignes directrices, chaque conseil d'administration devrait revoir sa taille afin de déterminer dans quelle mesure le nombre de ses membres influe sur son efficacité, et entreprendre au besoin un programme de réduction du nombre d'administrateurs pour ramener celui-ci à un nombre permettant de prendre des décisions avec plus d'efficacité*

Le conseil d'administration est composé de huit (8) membres dont cinq (5) administrateurs non reliés.

Le développement d'un projet minier comporte la contribution d'expertises dont, entre autres : géologues, ingénieurs de mine, métallurgistes, comptables, gestion, financement et analyse financière.

Les huit (8) administrateurs réunissent collectivement toutes ces expertises.

La compagnie croit donc que la taille du conseil, à son stade actuel d'avancement, est appropriée.

#### **8. Rémunération des administrateurs**

*Selon les lignes directrices, le conseil d'administration devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate et de s'assurer qu'elle reflète d'une manière réaliste les responsabilités et le risque associés au fait d'être un administrateur efficace.*

En 1996, le conseil d'administration adoptait un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs, employés et consultants.

Lors de l'assemblée annuelle de 1999, les actionnaires ont autorisé une limite de 2 500 000 actions aux termes du régime. Le 31 décembre 2003, 2245 000 options étaient en vigueur, dont le prix de levée s'échelonnait de 0,50 \$ à 0,95 \$ l'action.

À ce stade-ci de développement de la compagnie, alors qu'aucun revenu de production n'est encaissé, il ne serait pas approprié de verser des compensations monétaires aux administrateurs, à l'exception du président.

Lors de la réunion du conseil précédant l'assemblée annuelle des actionnaires, le conseil réévalue la situation, discute de la contribution des administrateurs dans l'atteinte des objectifs et décide du nombre d'options d'achat d'actions à octroyer.

Le nombre d'options octroyées aux administrateurs au cours des trois dernières années est indiqué à la présente circulaire.

Le président s'est vu accorder un nombre significatif d'options lors de son engagement en 1999 et n'est donc pas considéré dans cet exercice annuel.

#### **9. Comités et administrateurs externes**

*Selon les directives, les comités du conseil d'administration devraient généralement être composés d'administrateurs externes, qui soient en majorité des administrateurs non reliés, bien que certains comités du conseil, par exemple le comité de direction ou comité exécutif, puissent comprendre un ou plusieurs administrateurs internes.*

En date des présentes, quatre (4) comités sont en place : le comité de gérance, le comité de vérification, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et le comité de projets. Lors de sa réunion tenue le 26 janvier 2004, le conseil a également créé un comité *ad hoc* de financement.

##### ***Le comité de gérance***

Le comité de gérance est composé du président du conseil d'administration, M. René Dufour, du vice-président du conseil, M. Bernard Coulombe, et d'un troisième administrateur, M. Hubert Marleau. Ce comité se réunit au besoin afin de revoir avec le président de la compagnie les activités en cours et prendre les décisions ne nécessitant pas l'accord du conseil d'administration.

### ***Le comité de vérification***

Le comité de vérification est composé de trois (3) administrateurs non reliés. M. Dale Smith est comptable agréé et bénéficie d'une longue expérience dans la vérification d'entreprises. M. Hubert Marleau est membre du conseil d'administration de plusieurs compagnies et possède une grande expertise dans le financement et dans les opérations des entreprises. M. Terence Ortslan, ingénieur de mines, est actif depuis 1975 dans l'industrie d'investissement financier.

La principale fonction du comité de vérification est d'examiner les états financiers trimestriels et annuels de la compagnie et d'en recommander l'approbation par le conseil. Pour ce faire, le comité doit préalablement se satisfaire de l'efficacité des registres et des systèmes de comptabilité, de contrôle interne et d'information de la compagnie et du respect des principes comptables généralement reconnus. Il doit porter un jugement sur la compétence et l'efficacité du personnel affecté à la comptabilité et au contrôle. Il a également la responsabilité de s'assurer de l'efficacité du travail exécuté par les vérificateurs externes et de la pertinence de leur rémunération, et doit faire des recommandations au conseil d'administration sur le choix et la rémunération de ceux-ci. Le comité rencontre les vérificateurs externes et s'assure qu'aucune restriction ne lui est imposée par la direction. Il revoit les données financières contenues dans les textes et statistiques du rapport annuel de la compagnie et considère toute question qui lui est référée par le conseil d'administration. Le comité revoit les éléments de couverture de risque et d'assurances générales et fait rapport au conseil d'administration. Le comité de vérification se réunit peu de temps après la fin de chaque trimestre et au besoin.

### ***Le comité de ressources humaines et de régie d'entreprise***

Le comité de ressources humaines et de régie d'entreprise est composé de trois (3) administrateurs non reliés et du président du conseil d'administration, M. Clermont Lévasseur, président du comité, M. Bernard Coulombe, vice-président du conseil, M. Terence Ortslan, administrateur et M. René Dufour, président du conseil d'administration.

Le comité des ressources humaines a pour fonction d'évaluer la performance et la rémunération du président ainsi que celles des cadres supérieurs de la compagnie et de formuler les recommandations d'usage découlant de cette analyse au conseil. Il doit s'assurer du respect des règles de divulgation relatives à la rémunération de la direction et des administrateurs dans la circulaire annuelle de sollicitation de procurations. Il doit veiller à ce que le plan de travail du comité soit revu annuellement.

Au niveau de la régie d'entreprise, le comité doit superviser l'efficacité du conseil d'administration dans la réalisation de son mandat, en proposant notamment une définition claire des responsabilités du conseil et de son rôle par rapport à celle de la direction de la compagnie, un mode de sélection des membres du conseil permettant de rencontrer les critères recherchés auprès des candidats, une saine délégation de responsabilités aux divers comités du conseil et un mode de fonctionnement approprié du conseil et de ses comités. Il doit s'assurer du respect des règles de divulgation de la politique de la compagnie en matière de régie d'entreprise et de son application au sein de la compagnie dans sa circulaire annuelle de sollicitation de procurations. Il procède à la revue annuelle de la gestion des risques des administrateurs dont l'identification des gestes que doivent poser les membres du conseil et des moyens dont ils disposent pour assumer leurs responsabilités et éviter les situations de conflits, à la revue de la procédure d'indemnisation mise en place par la société au bénéfice de ses administrateurs et dirigeants et de la couverture d'assurance dirigeants et officiers, au suivi sur la procédure de déclaration de conformité par les dirigeants de la compagnie et procède aux recommandations appropriées au conseil.

Le comité revoit le fonctionnement et l'efficacité du conseil et de ses comités quant à leur efficacité au cours de l'exercice financier courant et formule les recommandations appropriées au conseil. Il doit élaborer et assurer l'implantation d'une politique de communications externes de la compagnie, y compris au niveau des relations avec ses actionnaires, ses créanciers et fournisseurs ou le marché financier et le public en général, selon le cas, notamment en cas de crise. Il passe en revue les attentes des actionnaires, mesure leur degré de satisfaction à l'égard du travail du conseil d'administration, procède aux recommandations

appropriées au conseil et met à jour le code d'éthique de la compagnie. Il approuve la description de la politique de la compagnie en matière de régie d'entreprise et de son application dans la circulaire annuelle de sollicitation de procurations.

#### ***Le comité de projets***

Le comité de projets est un comité *ad hoc* qui fut créé par le conseil pour revoir les projets devant être réalisés en vue de l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement.

Il est composé de deux administrateurs non reliés, MM. Bernard Coulombe, président du comité, Dale Smith, et également du président du conseil d'administration et du président de la compagnie.

#### ***Le comité de financement***

Le comité de financement est composé de trois (3) administrateurs non reliés, MM. Bernard Coulombe, Hubert Marleau et Terence Ortslan. Il fut créé par le conseil le 26 janvier 2004. Son mandat est de développer une stratégie de financement de la mise en exploitation du projet d'Oka, de présenter ladite stratégie au conseil pour commentaires et acceptation et d'effectuer les démarches auprès des institutions financières. Le président du conseil d'administration est chargé d'informer les autres administrateurs du progrès accompli.

### **10. Philosophie de régie d'entreprise**

*Selon les lignes directrices, chaque conseil d'administration devrait assumer expressément la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie par la société en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité du conseil. Ce comité serait notamment chargé de donner suite, pour le compte de la société, aux présentes lignes directrices en matière de régie d'entreprise.*

Tel que mentionné ci-dessus, le conseil d'administration assume la responsabilité d'élaborer les principes de régie d'entreprise de la compagnie. Il est assisté par le comité de ressources humaines et de régie d'entreprise.

### **11. Définition de fonctions**

*Selon les lignes directrices, le conseil d'administration, conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions relativement aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction. En outre, le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la société que le chef de la direction doit atteindre.*

Le conseil et le président du conseil, aussi chef de la direction, ont développé des descriptions de fonctions pour la direction. Le président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a participé activement à la définition des responsabilités de chacun.

### **12. Indépendance du conseil**

*Selon les lignes directrices, chaque conseil d'administration devrait veiller à ce que des structures et des méthodes appropriées assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction soient en place. Ainsi, sur le plan de la structure, le conseil pourrait i) nommer un président qui n'est pas membre de la direction et charger celui-ci de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités ou ii) prendre d'autres mesures en ce sens, par exemple confier cette responsabilité à un comité du conseil ou à un administrateur, parfois appelé «administrateur en chef». Sur le plan des méthodes, on pourrait notamment prévoir des réunions régulières du conseil sans la présence de membres de la direction ou confier expressément à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.*

Il est important de mentionner qu'il n'y a qu'une personne rémunérée à titre de consultant pour la compagnie, soit le président. Par contre, le président du conseil oeuvre bénévolement, à plein temps, avec le président de la compagnie. Cinq (5) des huit (8) administrateurs de la compagnie sont non reliés, ce qui assure l'indépendance du conseil vis-à-vis la direction.

Dès que le projet d'Oka aura atteint le stade de mise en production, la direction sera évidemment renforcée et des mesures telles que le choix d'un administrateur en chef seraient prises.

### **13. Comité de vérification**

*Selon les lignes directrices, le comité de vérification de chaque conseil d'administration devrait être composé uniquement d'administrateurs externes. Le rôle et les responsabilités du comité de vérification devraient être définis avec précision de manière à fournir à ses membres des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions. Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directe avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier et de discuter au besoin avec eux des questions particulières. Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. En effet, bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en oeuvre un système de contrôle interne efficace, il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.*

Depuis la création de la compagnie, il existe un comité de vérification. Il est composé de trois (3) administrateurs non reliés. Les rôles et responsabilités sont bien définis. Le comité communique avec le vérificateur interne (un comptable agréé) et les vérificateurs externes. La description des fonctions du comité est contenue au point 9 ci-dessus.

### **14. Conseillers externes**

*Selon les lignes directrices, le conseil d'administration devrait mettre en oeuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la société lorsque les circonstances le justifient. L'Engagement du conseiller externe devrait être assujéti à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.*

Les administrateurs peuvent retenir les services de conseillers externes si les circonstances le justifient. Le conseil doit approuver au préalable l'engagement du conseiller externe.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Les règlements de la compagnie prévoient que les membres du conseil d'administration sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur. Les mandats de M. René Dufour, M. Richard R. Faucher, M. Bernard Coulombe, M. Alain Robin, M. Terence S. Ortslan, M. Hubert Marleau, M. Clermont Levasseur et M. Dale Smith expirent à l'assemblée du 12 mai 2004.

La direction ne prévoit pas que l'un quelconque des candidats sera incapable de faire partie du conseil, mais si cela devait arriver avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, la personne nommée dans le formulaire de procuration ci-joint se réserve le droit de voter, à sa discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de l'élection des administrateurs.

Dans le tableau ci-dessous apparaît le nom des personnes que la direction de la compagnie mettra en nomination lors de l'élection des administrateurs ainsi que d'autres renseignements pertinents.

Nom	Poste	Nombre d'actions sur lesquelles une emprise est exercée	Fonction actuelle
René Dufour	Président du conseil et administrateur	997 500	Ingénieur des mines et administrateur de compagnies
Richard R. Faucher	Président et administrateur	61 300	Président de la compagnie
Bernard Coulombe	Vice-président du conseil et administrateur	881 500	Ingénieur des mines, Consultant
Alain Robin	Secrétaire-trésorier et administrateur	512 500	Retraité
Terence S. Ortslan	Administrateur	60 000	Directeur général de TSO & Associates
Hubert Marleau	Administrateur	75 000 <sup>(1)</sup>	Président et directeur général de Palos Capital Corporation
Clermont Levasseur	Administrateur	569 000	Gestionnaire de projets et administrateur de compagnies
Dale Smith	Administrateur	Nil	Président et chef des opérations de Groupe financier Norshield

<sup>(1)</sup> Détenues par Benevest.

M. René Dufour, M. Alain Robin et M. Bernard Coulombe sont administrateurs de la compagnie depuis le 8 septembre 1995. M. Richard R. Faucher et M. Hubert Marleau sont administrateurs de la compagnie depuis le 3 juin 1999. M. Clermont Levasseur et M. Dale Smith sont administrateurs de la compagnie depuis le 9 mai 2002. M. Terence S. Ortslan est administrateur de la compagnie depuis le 24 octobre 2002.

#### **Rémunération des administrateurs et de la haute direction**

Le tableau suivant présente la rémunération globale versée par la compagnie aux administrateurs et dirigeants au cours du dernier exercice financier, conformément aux exigences imposées par le *Règlement sur les valeurs mobilières* (Québec) :

	Rémunération en espèces	Rémunération sous forme de plans	Autres avantages
Administrateur et président	144 000 \$	Nil	Nil
Autres administrateurs et dirigeants (2)	Nil	40 000 options d'achat d'actions	4 000 \$
Administrateurs (5)	Nil	100 000 options d'achat d'actions	4 000 \$

Le tableau suivant présente l'état de la rémunération pour chacun des administrateurs de la compagnie :

Nom et fonction principale	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme				
		Traitement	Primes	Autre forme de rémunération annuelle	Plan d'options				Toute autre rémunération
					Date d'octroi	Nombre	Prix de levée	Date d'expiration	
Richard R. Faucher Administrateur et président	2001	144 000 \$	Nil	56 400 \$ <sup>(1)</sup>	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
	2002	144 000 \$	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
	2003	144 000 \$	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
René Dufour Administrateur et président du conseil	2001	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
	2002	Nil	Nil	Nil	26.03.2002	80 000	0,53 \$	26.03.2012	Nil
	2003	Nil	Nil	Nil	16.09.2003	20 000	0,85 \$	15.09.2013	4 000 \$
Alain Robin Administrateur et secrétaire-trésorier	2001	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
	2002	Nil	Nil	Nil	26.03.2002	40 000	0,53 \$	26.03.2012	Nil
	2003	Nil	Nil	Nil	16.09.2003	20 000	0,85 \$	15.09.2013	Nil
Bernard Coulombe Administrateur et vice-président du conseil	2001	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
	2002	Nil	Nil	Nil	26.03.2002	40 000	0,53 \$	26.03.2012	Nil
	2003	Nil	Nil	Nil	16.09.2003	20 000	0,85 \$	15.09.2013	Nil
Mackenzie I. Watson <sup>(2)</sup> Administrateur	2001	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
	2002	Nil	Nil	Nil	26.03.2002	40 000	0,53 \$	26.03.2012	Nil
John Mavridis <sup>(3)</sup> Administrateur	2001	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
	2002	Nil	Nil	Nil	26.03.2002	40 000 <sup>(3)</sup>	0,53 \$	09.05.2005	Nil
Hubert Marleau Administrateur	2001	Nil	Nil	4 500 \$ <sup>(4)</sup>	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
	2002	Nil	Nil	6 000 \$ <sup>(4)</sup>	26.03.2002	40 000	0,53 \$	26.03.2012	Nil
	2003	Nil	Nil	5 000 \$ <sup>(4)</sup>	16.09.2003	20 000	0,85 \$	15.09.2013	Nil
Richard Neal <sup>(5)</sup> Administrateur	2001	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
Henri Roy <sup>(6)</sup> Administrateur	2001	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
	2002	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
Clermont Levasseur Administrateur	2002	Nil	Nil	Nil	11.06.2002	20 000	0,50 \$	11.06.2012	Nil
	2003	Nil	Nil	Nil	16.09.2003	20 000	0,85 \$	15.09.2013	Nil
Dale Smith Administrateur	2002	Nil	Nil	Nil	11.06.2002	20 000	0,50 \$	11.06.2012	Nil
	2003	Nil	Nil	Nil	16.09.2003	20 000	0,85 \$	15.09.2013	Nil

Nom et fonction principale	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme				
		Traitement	Primes	Autre forme de rémunération annuelle	Plan d'options			Toute autre rémunération	
					Date d'octroi	Nombre	Prix de levée		Date d'expiration
Terence S. Ortslan <sup>(7)</sup> Administrateur	2002	Nil	Nil	Nil	24.10.2002	40 000	0,65 \$	24.10.2012	Nil
	2003	Nil	Nil	Nil	16.09.2003	20 000	0,85 \$	15.09.2013	Nil

- (1) Une somme de 2 200 \$ par mois a été versée à Richard R. Faucher pour défrayer ses frais de déplacements et de logement à Montréal et un montant de 30 000 \$ lui a été versé en 2001 à titre de somme forfaitaire destiné à défrayer ses frais de déménagement, la perte possible résultant de la vente de sa résidence à Toronto et diverses dépenses occasionnées lors de son aménagement à Montréal, conformément à l'entente intervenue lors de son engagement en 1998.
- (2) Mackenzie I. Watson a agi à titre d'administrateur jusqu'au 24 octobre 2002.
- (3) John Mavridis a agi à titre d'administrateur jusqu'au 9 mai 2002. Il a, en 2004, levé 60 000 options d'achat d'actions assorties d'un prix d'exercice de 0,70 \$, 20 000 options d'achat d'actions assorties d'un prix d'exercice de 0,55 \$, 5 000 options d'achat assorties d'un prix d'exercice de 0,95 \$, 5 000 options d'achat d'actions assorties d'un prix de levée de 0,72 \$ et 40 000 options d'achat d'actions assorties d'un prix d'exercice de 0,53 \$.
- (4) Une somme de 500 \$ par mois a été versée depuis mai 2001 à Hubert Marleau pour tenir compte de ses dépenses jusqu'en août 2003.
- (5) Richard Neal a agi à titre d'administrateur de la compagnie jusqu'au 11 mai 2001. Il a, en 2003, levé 20 000 options d'achat d'actions assorties d'un prix d'exercice de 0,72 \$ et 20 000 options d'achat d'actions assorties d'un prix d'exercice de 0,95 \$.
- (6) Henri Roy a agi à titre d'administrateur jusqu'au 9 mai 2002.
- (7) Terence S. Ortslan a agi à titre d'administrateur depuis le 24 octobre 2002. Il a, en 2004, levé 40 000 options d'achat d'actions assorties d'un prix d'exercice de 0,65 \$ et 20 000 options d'achat d'actions assorties d'un prix d'exercice de 0,85 \$.

Aucune option d'achat d'actions n'a été exercée par les membres de la haute direction au cours du dernier exercice financier.

#### ***Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes***

En 1996, René Dufour et Alain Robin ont reçu chacun 1 000 000 d'actions ordinaires bloquées de la compagnie, soit un total de 2 000 000 d'actions ordinaires (dont 368 750 sont toujours bloquées), en contrepartie de la vente de la propriété Niocan. En 1997, Alain Robin a transféré en faveur de Les Investissement G. Bernard Coulombe inc. 400 000 actions bloquées. En 2002, la compagnie a procédé aux démarches requises pour modifier le calendrier de libération des actions bloquées, incluant l'approbation des actionnaires de la compagnie. Les actions bloquées seront libérées le 15 juillet 2004.

### **NOMINATION DES VÉRIFICATEURS ET AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS**

Les vérificateurs de la compagnie sont, depuis le 3 juin 1999, KPMG, s.r.l.

La direction de la compagnie propose KPMG, s.r.l., à titre de vérificateurs de la compagnie pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2004.

Pour des raisons d'ordre pratique, il est opportun d'autoriser le conseil d'administration dès l'assemblée des actionnaires à fixer la rémunération des vérificateurs.

La direction votera toutes les procurations qu'elle recevra en faveur de cette autorisation.

## APPROBATION DE PLACEMENTS PRIVÉS FUTURS

En vertu des règles de la Bourse de Toronto inc., le nombre total d'actions d'une société qui sont émises ou rendues émissibles (p. ex. émissibles en vertu d'un bon de souscription ou d'une option ou d'un autre titre convertible) par voie d'une ou de plusieurs opérations de placements privés pendant une période donnée de 6 mois, ne doit pas excéder 25 % du nombre des actions émises et en circulation (sans tenir compte de la dilution) (la «règle du 25 % de la TSE»). À défaut, avant d'aller de l'avant avec ces opérations, les actionnaires doivent approuver ces transactions.

L'application de la règle du 25 % de la TSE peut restreindre la disponibilité des fonds que la compagnie pourrait souhaiter lever dans l'avenir par voie de placements privés de ses titres.

Notamment, la direction de la compagnie considère qu'il est dans son meilleur intérêt de solliciter des fonds en provenance de placements privés aux fins de son fonds de roulement et des opérations de la société. La Bourse de Toronto inc. acceptera, comme pratique courante, l'approbation préalable des actionnaires dans l'anticipation de placements privés qui pourraient excéder la règle du 25 % de la TSE, sous réserve que ces placements privés soient complétés dans les 12 mois de la date où est obtenue l'approbation préalable des actionnaires.

Le capital-actions émis et en circulation de la compagnie est présentement de 18 803 833 actions ordinaires et la compagnie propose que le nombre d'actions qui puisse être émis ou rendu émissible en vertu d'un ou plus d'un placements privés dans la période de douze mois débutant le 2 mai 2004 ne devra pas excéder 18 803 833 actions au total, ou 100 % des actions émises et en circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Tous les placements privés effectués par la compagnie en vertu de l'approbation préalable recherchée à l'assemblée seront assujettis aux restrictions additionnelles suivantes :

- a) Ils doivent être substantiellement auprès de parties sans lien de dépendance;
- b) Ils ne doivent pas modifier matériellement le contrôle de la compagnie;
- c) Ils doivent se conformer aux règles de placement privé de la Bourse de Toronto inc. quant à l'établissement du prix qui exigent présentement que le prix d'émission par action ordinaire ne soit pas inférieur au prix de clôture du marché des actions ordinaires à la Bourse de Toronto inc. le jour de bourse précédant la date à laquelle un avis de placement privé est remis à la Bourse de Toronto inc. (le «cours»), après déduction de la décote applicable suivante :

Cours	Décote maximale
0,50 \$ ou moins	25 %
De 0,51 \$ à 2,00 \$	20 %
Plus de 2,00 \$	15 %

Dans tous les cas, la Bourse de Toronto inc. conserve la discrétion de décider si un placement donné est ou n'est pas substantiellement sans lien de dépendance ou modifiera de façon importante le contrôle, dans quel cas une approbation des actionnaires distincte sera requise.

**AUTRES AFFAIRES**

La direction ne connaît aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie.

**Approbation de la circulaire**

Le contenu et l'envoi de la circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la compagnie.

Montréal, le 30 mars 2004

**Par ordre du conseil d'administration**

*(s) Alain Robin*

---

**Alain Robin, secrétaire**